

Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
COMMUNE DE SCY-CHAZELLES - 642

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Classement des infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit

édition du document 5 mai 2010	Approbation initiale du POS : 14 mars 1988				
	Prescription initiale		DCM	26 avril 1973	
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3, Rue Marconi 57070 Metz tél : 03 87 21 99 00 JLT/SD		Mise à jour N°1	AM	30 septembre 1983	
		Mise à jour N°2	AM	20 mars 1990	
		REVISION N°1 du POS		DCM	22 juin 1990
		Mise à jour N°3	AP	12 mars 1993	
		Modification N°1		DCM	07 avril 1992
		Modification N°2		DCM	16 décembre 1993
		Modification N°3		DCM	05 mai 1994
		Mise à jour N°4	AM	13 septembre 1994	
		Mise à jour N°5	AM	27 mai 1999	
		Approbation POS N°1		DCM	23 janvier 2001
		Modification N°1 du PLU	ANNULE	DCM	23 mai 2005
		Modification N°2 du PLU	ANNULE	DCM	23 mai 2005
		Modification N°1 du POS		DCM	05 décembre 2005
		REVISION N°2 POS/PLU		DCM	06 février 2006
		ZPPAUP	Mise à jour N°6	AM	18 juin 2007
		Approbation PLU		DCM	17 mai 2010

PROCEDURE		
	12) DCM3 - Approbation	6) Réponse Services
	11) Prise en compte	5) DCM2 - Arrêt - Projet
	10) Rapport du CE	4) Bilan - Débat
	9) Enquête Publique	3) Justifications
14) Application	8) Désignation C.E.	2) Diag + PADD
13) Légalité	7) Prise en compte Services	1) DCM1 - Départ

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

**Article 13 de la Loi N°92.1444 du 31 décembre 1992
relative à la lutte contre le bruit**

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté Préfectoral N°99.2 DDE/S.R. du 29 Juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transport terrestre (RN et RD) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

N° ROUTE	Localisation	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons
RD 603 (anc RN3)	D6 Moulins-lès-Metz à D7 Le Ban Saint Martin	3	100 m

Lieux de consultation de l'arrêté :

- Mairie,
- Préfecture,
- Sous-Préfecture
- Direction Départementale de l'Équipement Moselle

...